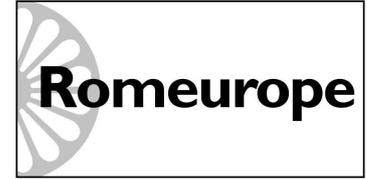


**Collectif national droits de l'Homme Romeurope :**

ABCRC (Association Biterroise Contre le Racisme) – ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) – AMPIL (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) – ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – Association de solidarité avec les familles roumaines de Palaiseau – CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués) – CLASSES (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squats) – FNASAT-Gens du voyage – Hors la Rue – LDH (Ligue des Droits de l'Homme) – Liens Tsiganes – MDM (Médecins du Monde) – MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – Mouvement catholique des gens du voyage – PARADA – PROCOM – Rencontres tsiganes – RomActions – Réseau de soutien Roms de St Etienne – Romeurope Val-de-Marne – Une famille un toit 44 – URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile- de-France)

Et les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, de Meudon, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et le Collectif des sans papiers de Melun



**Alex TÜRK**  
**Commission Nationale Informatique et Libertés**  
**8, rue Vivienne**  
**CS 30223**  
**75083 Paris cedex 02**

Paris, le 6 avril 2009

Monsieur,

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope constitue un ensemble d'associations et comité de soutien qui interviennent en soutien et en défense des droits des Roms d'Europe de l'Est en France.

Cette population est la première concernée par le dispositif d'aide au retour humanitaire de l'ANAEM, dont les bénéficiaires sont actuellement recensés à travers un fichier baptisé « OSCAR ». Comme l'indique la circulaire interministérielle du 7 décembre 2006, ce fichier n'a d'autre justification que d'empêcher qu'une même personne bénéficie deux fois de l'aide au retour humanitaire : « Le bénéfice de ces programmes ne peut être accordé qu'une seule fois au même étranger ainsi qu'à son conjoint. Par conséquent, si un étranger qui a bénéficié d'un des deux programmes [aide au retour volontaire ou aide au retour humanitaire] revient ultérieurement en France, il ne pourra en aucune manière prétendre à nouveau au bénéfice de l'un quelconque de ces programmes. Pour l'application de cette règle, un système de prise d'empreintes digitales sera géré par l'ANAEM, dans le cadre des prescriptions de la loi informatique et libertés. » La loi du 20 novembre 2007 (art. L611-3 du CESEDA) autorise par ailleurs les empreintes digitales ainsi qu'une photographie des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'aide au retour. Le décret permettant le recueil de données biométriques n'étant pas encore paru, ce fichier ne contient pour l'heure que des informations relatives à l'état civil des personnes.

Nous souhaitons néanmoins vous alerter sur plusieurs indices qui laissent supposer que des informations contenues dans le fichier « OSCAR » sont transmises à diverses administrations. En effet, plusieurs cas de refus des prestations sociales nous ont été signalés qui s'appuient sur le motif explicite que les personnes ont bénéficié d'une aide au retour humanitaire, sans que cette information ait été communiquée par les personnes elles-mêmes ou les associatifs qui les accompagnaient dans leurs démarches. A Paris, au moins trois cas ont été indiqués, fin 2008/début 2009, de refus d'hébergement d'urgence après vérification par le 115 que la personne avait bénéficié de l'aide au retour humanitaire. Dans le Val d'Oise en septembre et octobre 2008, la Caisse d'Allocation Familiale a refusé à deux familles (alors même que l'une d'entre elle avait un titre de séjour) l'ouverture ou la réouverture de droits au motif qu'ils étaient inscrits sur une liste des bénéficiaires de l'aide au

**Collectif National Droits de l'Homme Romeurope**

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04

[www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)

retour humanitaire. Une réponse orale aurait été faite : « cette personne est radiée à vie de la CAF, il fait partie de la liste des gens rentrés par l'ANAEM ». En mars 2009 à St Etienne, la CPAM a refusé l'AME à une famille au motif qu'elle était revenue en France après un retour humanitaire avec l'ANAEM en juillet 2008. Enfin, toujours sur St Etienne, vous trouverez ci-joint un courrier du Conseil général de la Loire indiquant explicitement que le fait d'avoir bénéficié de l'aide au retour humanitaire de l'ANAEM est un motif de refus : l'intéressé atteste que ce n'est pas lui qui a communiqué cette information.

Ces témoignages récurrents nous conduisent donc à solliciter la Commission Nationale Informatique et Libertés pour qu'une enquête soit menée afin de vérifier si la confidentialité des informations conservées dans le fichier « OSCAR » est bien préservée.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet, et vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope,  
xxxxxxxxxxxxxxxx